

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	7
Présents	22	Absents non représentés :	2
VOTANTS			29

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 8 Juillet 2015, après convocation légale reçue le 2 Juillet 2015, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, M. Didier CARLE, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Lucien STANZIONE, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Jacqueline BOUYAC, (Pouvoir donné à M. Pascal BONNIN),
M. Alain BRES, (Pouvoir donné à Mme Annie GARNERO),
Mme Karine CANDALE, (Pouvoir donné à Mme Nicole NEYRON),
M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à M. Christian GROS),
Mme Françoise LAFAURE, (Pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE),
M. Christian SOLLIER, (Pouvoir donné à M. Didier CARLE),
Mme Isabelle VINSTOCK (Pouvoir donné à M. Claude PARENTI),

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, Mme Sabine CHAUVET.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Jean-Claude DANY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Signature d'une convention de coopération entre la Communauté de Communes
Les Sorgues du Comtat et l'Association Culture Tech Avignon Provence**

Monsieur Didier CARLE, Vice-président, explique à l'assemblée que depuis fin 2013, l'association Culture Tech a conduit la mise en place d'une dynamique de territoire visant à développer l'écosystème des entreprises numériques sur la thématique de la Culture -mais pas exclusivement - afin de pouvoir candidater au processus de labellisation national French Tech. Ce label French Tech a pour objectif de valoriser l'ensemble de la filière numérique au sein de métropoles françaises.

Par courrier en date du 27 octobre 2014, la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat a confirmé son soutien à l'association Culture Tech dans cette démarche et dès lors, travaille avec ses acteurs pour faire émerger cet écosystème. Le dossier de candidature au label a été déposé en décembre 2014 auprès du Ministère de l'Economie, complété en mai 2015. S'est alors constituée « une métropole diffuse » de 8 000 km² rassemblant 2 régions (Paca et Languedoc Roussillon) 3 CCI (Avignon, Arles et Nîmes), 9 agglomérations (dont les Sorgues du Comtat) et 200 ambassadeurs.

Une véritable dynamique s'est développée, permettant d'identifier plus de 1 200 entreprises dans le secteur du numérique et des projets se sont concrétisés pour l'année 2015 : tel que le

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le : 23/07/15

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT**

lancement de l'accélérateur « The Bridge », structure destinée à faire croître rapidement des start ups sélectionnées, des événements multi médias, et le festival d'Avignon qui sera le support de plusieurs expérimentations et tests d'applications en développement.

Le label French Tech a été décerné à Culture Tech, l'annonce ayant été diffusée le 24 juin 2015. L'association Culture Tech doit maintenant formaliser sa gouvernance à travers ses statuts et la constitution d'un conseil d'administration composé de collèges de membres fondateurs, de membres associés, de membres actifs, de membres d'honneur et de partenaires.

Ces partenariats se concrétisent à l'aide de conventions proposées à la fois aux entreprises et aux collectivités. Le 28 mai 2015, la Communauté de Communes a confirmé à Culture Tech son intention de formaliser un partenariat.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Didier CARLE, Vice-président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention de coopération entre l'association Culture Tech et la Communauté de Communes reposant sur :

- Un objet qui consiste à coopérer sur le développement de la filière d'enseignement, de recherche et d'emploi autour de l'économie « numérique, culturelle et créative »
- D'une durée de 2 ans, renouvelable sans limitation par tacite reconduction pour une durée d'un an.
- L'octroi à la CCSC du statut de partenaire, tel que décrit dans les statuts joints et invitation aux conseils d'administration de l'association

Un engagement de la Communauté de Communes à contribuer à l'action de l'association :

- ✓ en l'aidant à contribuer aux opérations d'identification de startups sur son territoire
- ✓ en l'aidant à créer des synergies territoriales profitables au développement d'une filière numérique, créative et culturelle au sein de la métropole diffuse Avignon-Provence
- ✓ en participant à la conception et au développement d'événements favorisant la visibilité et le développement de cette filière

APPROUVE les modalités de participation financière établies sur :

Un soutien financier d'un montant de 2.000 euros afin de contribuer financièrement aux objectifs de l'association Culture Tech chaque année de la convention

Sauf si la communauté de communes ou l'une de ses communes membres passent au moins une commande de 2.000 euros HT chaque année de la convention pour des prestations portées par une startup, ou par un organisme de formation du réseau French Tech, prestations qui seront validées par l'approbation de devis.

AUTORISE le Président ou l'un des Vice Présidents à signer la convention de coopération ci-jointe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

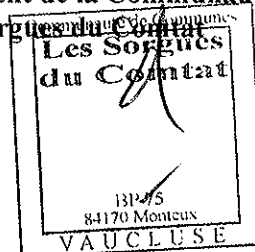
Le Président,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 23/07/15
Affiché le :



Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**



CONVENTION DE COOPERATION

L'Association Culture Tech,
c/o Festival d'Avignon
20, rue Portail Boquier
84000 Avignon

Ci-après désignée par « l'association »
Représentée par son coordinateur Pascal KEISER
D'une part

La Communauté de Communes « **Les Sorgues du Comtat** », sise 340 Boulevard d'Avignon -
BP 75 84170 MONTEUX,

Ci-après désignée par « le partenaire »
Représentée par Monsieur CHRISTIAN GROS, Président

D'autre part

Ci-après désignées ensemble par « les parties ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties conviennent de coopérer à développer la filière d'enseignement, de recherche et d'emploi autour de l'économie « numérique, culturelle et créative ».

ARTICLE 2 – DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 2 ans, renouvelable sans limitation par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Elle prend fin dans les conditions prévues à l'article 6.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

L'association Culture Tech s'engage à octroyer à La Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » le statut de partenaire de sa structure, lui conférant tous les droits et privilèges qui lui sont attachés tel que décrit dans les statuts de l'association ou dans son règlement général. Il bénéficie notamment d'une invitation permanente au conseil d'administration de l'association.

L'association Culture Tech s'engage à consulter la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » pour les actions entreprises par l'association sur le territoire de compétence du partenaire.

la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'engage à contribuer à l'action de l'association en :

- l'aidant aux opérations d'identification de startups sur son territoire,
- l'aidant à la création de synergies territoriales profitables au développement d'une filière numérique, créative et culturelle au sein de la métropole diffuse Avignon-Provence
- participant à la conception et au développement d'évènements favorisant la visibilité et le développement d'une filière économique numérique, créative et culturelle au sein de la métropole diffuse Avignon-Provence

Un soutien financier d'un montant de 2.000 euros afin de contribuer financièrement aux objectifs de l'association Culture Tech chaque année de la convention

Sauf si la communauté de communes ou l'une de ses communes membres passent au moins une commande de 2.000 euros HT chaque année de la convention pour des prestations portées par une startup, ou par un organisme de formation du réseau French Tech, prestations qui seront validées par l'approbation de devis.

ARTICLE 4 – SUSPENSION

En cas d'inexécution par l'une des parties des engagements prévus à la présente convention, l'autre partie pourra suspendre l'exécution de ses propres engagements dans un délai de quinze jours après en avoir averti la première par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Deux mois avant l'expiration du terme de la convention, chacune des parties peut la dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

ARTICLE 7 – RECOURS

Les parties à la présente convention recherchent un accord amiable préalable à l'exercice d'un recours devant les juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires à :

Le